

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot)	$Ch\ AV = Ch \times \frac{Y}{F'}$	=	7780	x	$\frac{1,000}{3,700}$	=	2103	kg
Essieu(x) AR	$Ch\ AR = Ch \times \frac{F' - Y}{F'}$	=	7780	x	$\frac{2,700}{3,700}$	=	5677	kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Poids à vide : PV.AV =	4260	kg	Poids à vide : PV.AR =	6810	kg
Poids conducteur et passagers :			Poids conducteur et passagers :		
p.AV =	150	kg	p.AR =	0	kg
Ch AV =	2103	kg	Ch AR =	5677	kg
Essieu(x) AV (ou pivot) PT AV total =	6513	kg	Essieu(x) AR PT AR total =	12487	kg
PT AV autorisé :			PT AR autorisé :		
minimal(2)		kg	minimal(2)		kg
maximal(2)	8000	kg	maximal(2)	13000	kg

Fait à CRAON le 19.07.1999

signature et cachet



S.A. au capital de 500.000 Frs

Z.I. 53400 CRAON

Tél. 02 43 06 14 28

Fax. 02 43 06 00 00

Siret 302 354 261 00018

ARE 295 C

TVA N° FR 81 302 354 261

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.